

Charte des engagements du label CYBEREDU

Version 1.1 du 18 mai 2017

Le label CYBEREDU (ci-après, le Label) informe les étudiants sur le fait qu'une formation de l'enseignement supérieur **qui n'est pas destinée à former des spécialistes de la sécurité du numérique** intègre néanmoins une sensibilisation/information sur ce thème au sein des parcours de cette formation.

Ce label est associé à une marque et un logo.

Il est octroyé sur la base d'une auto-déclaration de l'organisme de formation déclarant qu'il respecte les exigences de la présente charte.

1. Établissements concernés

L'organisme de formation doit être, soit un Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), soit une école d'ingénieurs habilitée par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI).

2. Formations concernées

Les formations concernées doivent être :

- de niveau Bac+2 ou Bac+3 (BTS/DUT/licence)~~ou~~ ;
- de niveau Bac+5 ou supérieur (masters ou mastères spécialisés de la Conférence des Grandes Écoles) et relever du domaine du numérique ;
- des certifications de niveau I à III inscrites au registre national de la certification professionnelle (RNCP).

3. Engagements de l'organisme de formation

L'intégration de la sécurité du numérique doit correspondre au cahier des charges des formations contenues dans le guide pédagogique CYBEREDU, disponible sur le site cyberedu.fr.

Les **formations de niveau Bac+2 ou Bac+3** ~~(BTS/DUT/licence)~~ doivent intégrer les modules de sensibilisation à la cybersécurité au sein du parcours de formation obligatoire.

Les **formations de niveau Bac+5 ou supérieur** doivent intégrer, au sein des modules de formation pertinents, des contenus issus des fiches pédagogiques CyberEdu. Par exemple, une formation de master en développement devra intégrer les fiches sur la sécurité du développement mais pas les fiches sur la sécurité des réseaux.

Les certifications de niveau I à III inscrites au RNCP doivent intégrer, pour chaque compétence du domaine du numérique, des éléments décrivant les éléments relatifs à la sécurité du numérique (connaissances, savoir-être, savoir-faire).

En outre, les organismes de formations labellisées s'engagent à :

- notifier à l'association CYBEREDU toute modification du parcours de formation impliquant les modules CYBEREDU ;
- fournir à l'association CyberEdu des informations exactes relatives aux formations labellisées ;
- respecter les règles d'utilisation de la marque et du logo telles que décrites dans le document « règles d'utilisation de la marque CYBEREDU » disponible sur le site Internet www.ssi.gouv.fr ;
- respecter les règles imposées par le processus pour l'obtention du label CyberEdu (disponible sur le site internet www.cyberedu.fr) ;
- répondre aux questionnaires adressés par l'association CYBEREDU (par exemple les questionnaires d'évaluation de l'utilisation des modules ou de profils des formations utilisatrices) ;
- envoyer un courrier annuel récapitulatif des coordonnées des formations conformes au Label CYBEREDU ;

Illustration :

L'intégration des modules et des fiches de cours peut se faire de plusieurs manières selon le choix de l'enseignant. Exemples non exhaustifs :

- en reprenant de manière stricte les documents et en citant la marque et le logo CYBEREDU ;
- en reprenant de manière stricte les documents sans citer la marque et le logo CYBEREDU ;
- en modifiant les présentations pour les intégrer à la charte graphique de l'établissement ;
- etc.

Dans tous les cas, l'utilisation des modules et des fiches de cours, et notamment leur intégration à d'autres documents, doit respecter les règles imposées par la licence *Creative Commons – Attribution 3.0 France* (CC-BY 3.0 Fr).

Les organismes de formation s'engagent à ne plus faire référence au Label ni utiliser la marque ou le logo CyberEdu à partir du moment où ils ne sont plus conformes à la présente charte CYBEREDU.

4. Engagements de l'association CYBEREDU

L'association CYBEREDU s'engage à :

- fournir les documents nécessaires pour apposer le Label CYBEREDU et notamment le logo ;
- publier sur son site Internet la liste des formations labellisées ;
- donner un accès aux ressources pédagogiques du projet CYBEREDU.